

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6353**

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, aux époux Robert, d'un tènement immobilier situé 55A, rue des Docks**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier de l'Industrie, la communauté urbaine de Lyon a acquis par acte en date du 3 mars 1995, à la suite d'une préemption, un tènement immobilier situé 55A, rue des Docks à Lyon 9°.

Depuis, une opération programmée d'amélioration pour l'habitat a été mise en place dans le secteur jusqu'en 2002. Dans cet objectif, il a été convenu de céder ce bien, en très mauvais état, afin qu'il puisse être réhabilité.

A la suite des négociations engagées, les époux Robert se sont portés acquéreurs de ce tènement immobilier, s'engageant pour un montant minimal de travaux de réhabilitation de 1 500 000 F.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une surface de 287 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, d'une superficie utile totale de 444 mètres carrés, le tout cadastré sous les numéros 12 et 57 de la section AM.

Aux termes du compromis qui est soumis au Conseil, les époux Robert ou toute personne morale à eux substituée, consentiraient à acheter ledit bien immobilier au prix de 800 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 3 mars 1995 ;

Oui l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - les époux Robert à déposer, d'ores et déjà, la demande de permis de construire consécutive aux travaux de réhabilitation. Cette autorisation ne permet pas aux époux Robert d'engager de quelconques travaux avant la régularisation de l'acte.

**3° - La recette** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 800 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 900 000 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value éalisée sur la vente du bien : 100 000 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,